

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 28 MAI 2023 / vote par correspondance

En vertu du décret royal 207/2023, les électeurs sont convoqués le 28 mai 2023 pour les élections municipales. Comme pour les convocations précédentes, le vote par correspondance peut être exercé à condition qu'il soit effectué de la manière suivante.

Les électeurs qui décident de voter par correspondance **peuvent demander un certificat d'inscription sur la liste électorale correspondante jusqu'au 18 mai (inclus)**. L'obtention de ce certificat est une condition indispensable pour voter par correspondance. La demande peut être effectuée en ligne sur le site www.correos.es ou en personne dans n'importe quel bureau de poste en Espagne.

Demande de vote par correspondance (voie électronique)

Les électeurs peuvent faire leur demande de vote via le site web de Correos (www.correos.es), sans avoir à se rendre en personne dans un bureau de poste. Avec cette modalité de demande, qui évite de se déplacer, l'intéressé doit prouver son identité par le biais d'une signature électronique, en acceptant comme moyens d'identification valables les documents d'identité physiques reconnus par le ministère de l'Industrie et la carte d'identité électronique (DNI-e).

Demande de vote dans les bureaux

Les demandes de vote par correspondance peuvent être déposées dans n'importe quel bureau de poste en Espagne. Cette demande doit être déposée en personne par chaque électeur, excepté en cas de maladie ou d'incapacité - attestée par un certificat médical officiel - qui empêche l'électeur d'effectuer cette demande en personne. Dans ce cas, elle peut être présentée au nom de l'électeur par une autre personne autorisée par un notaire ou un consul.

Au moment de déposer la demande, les intéressés doivent prouver leur identité en présentant l'original de leur carte d'identité, de leur passeport ou de leur permis de conduire à l'employé du bureau de poste.

Afin d'accélérer les procédures et d'éviter les temps d'attente, la société offre la possibilité de prendre rendez-vous pour la demande de vote dans les bureaux, via l'application, le site web de Correos ou le bureau virtuel. Pour ce faire, l'électeur sélectionne simplement le bureau disponible et choisit ensuite le jour et l'heure qui lui conviennent le mieux.

La date limite de dépôt de votes par correspondance est fixée au 24 mai 2023.